

**MAIRIE DE
CAUSSE et DIEGE
12700**

Tél .05 65 64 66 47

Fax. 05 65 64 67 04

Email : mairie.louptac.caussediege@wanadoo.fr

**ARRETE TEMPORAIRE DE PRIVATISATION VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX LES 02,
03 ET 04 AVRIL 2021 – 25^{ème} Rallyes des Causses**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'Ecurie Uxello, à Capdenac-Gare, organisateur du Rallye

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du 25^{ème} Rallye des Causses devant se dérouler les 02,03 et 04 avril 2021 et assurer la sécurité des organisateurs, des participants et des spectateurs, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement interdite sur les Voies Communales et chemins ruraux tel que présentés sur les documents fournis par l'organisateur dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 02 avril au 04 avril 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

La personne responsable de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

La présente décision pourra faire

l'objet d'un recours devant le

Tribunal Administratif de Toulouse

compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

A Causse et Diège le 16 octobre 2020

Serge MASBOU, Maire

